

Mairie de DAMGAN

56750



Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 056-215600529-20190426-060-AU

ORIGINAL

Téléphone : 02 97 41 10 19
Télécopie : 02 97 41 22 40
mail : mairie@damgan.fr

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE DAMGAN ARRÊTÉ CIRCULATION RUE DE KERIFEU

Le Maire de la Commune de DAMGAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2215-1,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment son article R-411-25
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'article 511-11 du code sécurité intérieur,
Vu l'article 610-5 du code pénal,

Considérant la demande formulée par la commune de DAMGAN représentée par M. Le Maire- Jean-Marie LABESSE en date du 26 avril 2019,

Considérant le nouveau plan de circulation et la nécessité de laisser l'accès libres aux poids lourds rue de Kérifeu,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue de Kerifeu dans sa partie comprise entre la rue de la Digue et la rue de la plage.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques et maintenue en bon état de fonctionnement et de visibilité.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi. Tout véhicule dont l'arrêt ou le stationnement gênerait le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, les frais étant à la charge de l'automobiliste contrevenant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muzillac, la responsable de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAMGAN, le vendredi 26 avril 2019.

Le Maire,
Jean-Marie LABESSE

